



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **FERIA DU RIZ 2023 - Destination temporaire - Manifestation MESURES GENERALES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

Considérant qu'à l'occasion des diverses manifestations organisées dans la Ville durant la FERIA DU RIZ 2023, il convient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir tous accidents et de faciliter le bon déroulement de ces manifestations

ARRÊTE

à l'occasion des diverses manifestations organisées dans la Ville durant la Féria DU RIZ 2023 les dispositions suivantes seront mises en place

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **CENTRE VILLE dans le périmètre compris entre:**
- **BVD DES LICES (de la Croisière au BVD CLEMENCEAU, Place des Pescaires comprise)**
- **BVD CLEMENCEAU (partie comprise entre la rue Gambetta et le BVD des Lices)**

Du 08/09/2023 17:00:00 au 11/09/2023 01:00:00

- **BVD ÉMILE COMBES EXCLU**
- **RUE GAMBETTA EXCLU**
- **QUAIS DU RHÔNE INCLUS**
- **MONTÉE VAUBAN INCLUSE**

du 08/09/2023 17:00:00 au 10/09/2023 23:59:00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **BVD DES LICES (de la Croisière au BVD Clemenceau, Place des Pescaires comprise)**
- **BVD CLEMENCEAU (partie comprise entre la rue Gambetta et le BVD des Lices)**

Du 08/09/2023 08:00:00 au 11/09/2023 09:00:00

AV. DU GÉNÉRAL LECLERC (partie comprise entre la rue des Félibres et la rue Étienne Gautier (le long des arrêts de bus sur Espace réservé aux transports en commun))

Du 08/09/2023 07:00:00 au 10/09/2023 08:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

Les livraisons s effectueront de 06h00 à 10h00

L accès au périmètre fermé sera autorisé pour :

- Madame la Sous-préfète
- La Sous Préfecture .
- Les véhicules des Services de Sécurité.
- Le Personnel Médical.
- Les Taxis.

L'accès aux hôtels du périmètre fermé sera autorisé uniquement pour les personnes munies d'un justificatif de réservation .

ARTICLE 3 : L'accès au périmètre fermé sera autorisé de **04:00:00 à 11:00:00**

Pour les Riverains, les intervenants et les commerçants sur présentation d'un justificatif ou d'un badge férié les 09/09/2023 et 10/09/2023

ARTICLE 4 : ARTICLE 5 : La circulation se fera en double sens

- **RUE MOLIÈRE, partie comprise entre rue Wilson et rue Gambetta**
- **RUE CONDORCET (pour sortie véhicules après prestations techniques et artistiques ou livraisons)**
- **RUE PORTAGNEL**
- **RUE VOLTAIRE (pour accès des véhicules de secours au secteur Voltaire-Cavalerie-Quatre Septembre**

Du 08/09/2023 14:00:00 au 11/09/2023 23:59:00

- **RUE PARMENTIER (pour accès des véhicules de secours au secteur Romain Rolland-PSP1-PSP2)**

Le 08/09/2023 et 09/09/2023 de 19:00:00 à 04:00:00

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par VILLE D'ARLES.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 6 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à VILLE D'ARLES

Arles, le 05 septembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

